

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 163

présenté par  
M. Laffineur

-----  
**ARTICLE 81**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ne pas imposer, par la loi, l'affectation de la totalité de la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) à la seule fraction « péréquation » de cette dotation.

En effet, il paraît préférable de conserver au Comité des finances locales sa compétence de répartiteur des augmentations de DGF entre les différentes composantes de la péréquation et dans ce cas particulier entre les fractions « bourg centres » et « péréquation » de la DSR.